



Le Pays des Savanes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DELIBERATION N° 29\_CC\_2024\_CCDS**

#### **ADHESION DE LA CCDS A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)**

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : 24 juin 2024 – 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à huit heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Véronique JACARIA à Gaëtan STANISLAS  
Sylvio BOCAGE à Fidélia BOCAGE  
Rosange CARENE à Pierre-Richard AUGUSTIN

#### **Absents excusés :**

Eliette BEAUFORT, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Alex MADELEINE, Célia TARQUIN

#### **Absents non excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, Lauric SOPHIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif de permettre l'adhésion de l'établissement public à la centrale d'achat RESAH afin d'avoir accès aux accords-cadres et marchés de ce groupement d'intérêt, notamment en matière de télécommunication et de solutions de cybersécurité.

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le RESAH élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales.

Ce réseau dispose d'une centrale d'achat proposant la mise à disposition de plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40% de PME) et relevant de 11 familles d'achat : Médicaments, dispositifs médicaux, laboratoire, biomédical, équipements généraux, services généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

En adhérant à cette centrale d'achat la Communauté de Communes Des Savanes pourrait bénéficier :

- De l'optimisation économique des marchés, du fait de l'augmentation des volumes d'achats générés par cette centrale,
- De marchés « clés en main » prêts à être exécutés, la dispensant de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence (tous les achats effectués par cette centrale sont passés par procédure formalisée).

La Communauté de Communes des Savanes a un besoin croissant en matière de télécommunications et de cybersécurité. Le prestataire ORANGE propose dans le cadre de la Centrale d'achat RESAH, trois marchés aux collectivités : marché opérateur (téléphonie fixe et IP, Internet ...), marché infrastructure (solution de téléphonie et écosystème) et marché sécurité (solutions de sécurité et de sauvegarde).

Dans ce cadre, afin de bénéficier des accords-cadres et des marchés, il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat pour une durée de 4 ans, soit de 2024 à 2028. Le coût d'adhésion annuel est de 600€ net par année civile.

Cette adhésion à la centrale d'achat RESAH s'effectue dans le respect des articles L 2113-2 et L 2113-5 du Code de la commande publique. L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté des obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

#### **Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Des Savanes à la Centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour une durée de 4 ans à compter de l'exercice 2024 ;

**APPROUVE** les termes de la convention d'accès aux services d'achat centralisé pour le GIP RESAH et les annexes telles que jointes à la présente délibération ;

**APPROUVE** le versement de la somme de 600,00 € net par année civile, correspondant au coût d'adhésion ;

**INSCRIT** les crédits budgétaires au budget principal 2024 de la CCDS ;

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-2 à L2113-4 ;

Vu la convention d'accès aux services d'achat centralisé pour le GIP RESAH et les annexes, jointes à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 juin 2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1** : **PREND** acte du rapport de Monsieur le Président.

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Des Savanes à la Centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour une durée de 4 ans à compter de l'exercice 2024.

**ARTICLE 3** : **APPROUVE** les termes de la convention d'accès aux services d'achat centralisé pour le GIP RESAH et les annexes telles que jointes à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : **APPROUVE** le versement de la somme de 600,00 € net par année civile, correspondant au coût d'adhésion.

**ARTICLE 5** : **INSCRIT** les crédits budgétaires au budget principal 2024 de la CCDS.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de procurations : 03  
Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 28 juin 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240701-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2024

Publication le : 02-07-2024